

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS
RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du 13 février 2023

**CD20230213_60
id. 675**

Le 13 février 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme DUCASSÉ (pouvoir à M. BEQ), Mme HEULLAND (pouvoir à M. PÉCOU), Mme IUS (pouvoir à Mme NÈGRE).

Sont absents :

Monsieur LOPEZ.

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DELIBERATION

ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DE L'ESPACE "RIVIÈRE"

De longue date, le Département accompagne, techniquement et financièrement, les études et les travaux des structures gestionnaires des cours d'eau non domaniaux.

L'instauration de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018 est venue imposer l'exercice de ces compétences aux communautés de communes et d'agglomération.

Ces dernières peuvent adhérer à des syndicats pour assurer une gestion des cours d'eau à l'échelle des bassins versants.

Par délibération du 16 octobre 2019, l'Assemblée départementale a fait évoluer sa politique de gestion de l'espace « rivière » pour mieux répondre aux besoins émanant du terrain.

Il est proposé ici d'élargir le champ des opérations éligibles aux travaux de restauration hydromorphologique.

Rappel sur la politique actuelle :

Les conditions d'éligibilité des dossiers déposés sont les suivantes :

- Politique qui s'applique aux cours d'eau non domaniaux,
- Prise en compte d'opérations inscrites dans un plan pluriannuel de gestion (sauf pour les études et les travaux lourds),
- Prise en compte de montants subventionnables en HT ou TTC (selon qu'il y a récupération ou pas de TVA par le maître d'ouvrage),
- Prise en compte d'opérations qu'elles soient réalisées en régie ou à l'aide de prestataires.

La nature des dépenses éligibles ainsi que les taux d'aide sont rappelés dans le tableau ci-après.

Il est à souligner que le Département intervient en complément de la participation de l'Agence de l'Eau et de la Région dont les principaux taux d'intervention actuels sont respectivement de 40 % à 50 % et de 20 %. Aussi, le Département est souvent amené, selon les natures d'opération, à plafonner ses taux pour respecter les 80 % d'aides publiques réglementaires.

Proposition d'évolution de la politique :

Le contexte :

Depuis la Directive cadre sur l'eau et l'exigence d'atteinte du bon état des eaux, les travaux des structures gémapiennes se sont largement diversifiés et se sont orientés vers des opérations dites « de restauration hydromorphologique », fortement encouragées par l'Agence de l'eau.

Ces travaux peuvent être de plusieurs natures : recharge sédimentaire du lit, diversification des écoulements, reconquête ou création de champs d'expansion de crues, restauration et gestion de zones humides (mares, bras-morts,...), amélioration de la sinuosité du cours d'eau, etc. Ils sont définis et planifiés dans des plans pluriannuels de gestion.

Afin de répondre aux attentes des structures « maître d'ouvrage », il est proposé que la collectivité délibère en faveur d'un élargissement des opérations prises en compte par la politique départementale sur l'ensemble de ces travaux. Seront seulement exclus ceux qui concernent les seuils (effacement ou arasement), travaux qui sont particulièrement bien subventionnés par les partenaires financiers du Département (80 % d'aides publiques atteints).

Les modifications proposées sont présentées dans le tableau ci-après :

Nature des opérations subventionnées	Politique actuelle (délibération du 16 octobre 2019)	Proposition de modification
	Taux d'intervention maximal par année de programmation	Taux d'intervention maximal par année de programmation
Études	10 %	Inchangé
Travaux d'entretien	0,45 € par mètre linéaire de berges entretenues (plafonné actuellement à 1/5 du linéaire total de berges)	Inchangé

Travaux de restauration traditionnels	30 % (subvention plafonnée à 10 000 € par opération)	modification 30 % sur tous les travaux de restauration. (subvention plafonnée à 12 000 € par programmation annuelle) * Hors arasement/effacement de seuil
Travaux de restauration hydromorphologique	inéligibles	
Plantation de haies champêtres ou ripisylve	3 € par mètre linéaire	
Travaux lourds de confortement de berges ou liés à des aléas climatiques type enlèvement d'embâcles	30 % (subvention plafonnée à 10 000 € par opération)	Inchangé

* Doublement du plafond si la structure dispose de plusieurs plans pluriannuels de gestion, fusionnés ou non.

Deux points spécifiques sont à noter :

1 - Pour contenir l'enveloppe financière annuelle de la collectivité attribuée à ces dossiers, il est proposé un taux d'intervention maximal fixé à 30 %, avec un plafonnement des subventions par structure et par année à un montant de 12 000 € pour les travaux de restauration, englobant :

- les travaux de restauration traditionnelle,
- les travaux de restauration hydromorphologique
- les travaux de plantations.

2 - La douzaine de structures aujourd'hui en exercice sur le territoire départemental poursuit sa structuration. Cela se traduit, pour certaines, par une extension de leur périmètre d'intervention pour pouvoir répondre à une logique de bassins versants, les amenant à gérer (ou à fusionner) plusieurs plans pluriannuels de gestion, c'est à dire plusieurs sous-bassins.

C'est le cas, par exemple, du syndicat mixte de gestion des rivières Astarac/Lomagne (SYGRAL) . Cela sera vraisemblablement le cas de la future structure « Aveyron aval » dont la réflexion est déjà bien avancée.

Aussi, pour ce type de structures dont le volume de travaux de restauration est potentiellement plus important, il est proposé que la plafond de subvention soit porté à 24 000 €.

Pour la programmation 2023, les dossiers de subventionnement déposés seront instruits à l'aune de ces nouveaux critères. Ils seront soumis au vote de la commission permanente qui, il est rappelé a délégation de compétence pour statuer en la matière.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la Directive cadre sur l'eau de l'Union Européenne du 23 octobre 2000,

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, dite loi GEMAPI,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 octobre 2019 relative à la définition d'une nouvelle politique de gestion de l'espace « rivière »,

Vu l'avis de la 8ème commission : Transition écologique, eau, déchets,

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées, la nouvelle politique d'aide de gestion de l'espace « rivière » conformément à la fiche jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL